32e ANNÉE. — N° 21 — 5 CENTIMES LE NUMÉRO — SAMEDI 20 FÉVRIER 1892

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse*

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

Cahors le 20 Février

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

La crise ministérielle

Paris, 19 février, matin.

Le ministère a été renversé hier à la suite de la discussion de la motion de M. Hubbard tendant à la déclaration d'urgence en faveur du projet de loi sur les Associations. Ce résultat était loin d'être prévu. On ne pensait même pas que le débat sur cette motion dut prendre une grande importance, mais, au cours de la discussion, on s'aperçut que la situation du Cabinet devenait critique. La crise n'est pas le fait d'une préméditation de la majorité, mais d'incidents amenés par la marche de la discussion.

La majorité qui a repoussé l'ordre du jour Trouillot, accepté par le ministère, se compose, en effet, de la totalité des membres de la droite, des radicaux, des socialistes et des boulangistes. La plupart des républicains modérés se sont abstenus.

En raison de la réunion qui avait lieu le soir même à l'Elysée, M. de Freycinet n'a pu remettre la démission du Cabinet à M. Carnot que ce matin.

Toutes les combinaisons dont on a parlé pendant cet intervalle sont purement imaginaires.

Paris, 19 février, soir.

Dans la réunion tenue à 3 heures au ministère de la Guerre, les Ministres ont entendu l'exposé des observations échangées le matin à l'Elysée entre M. Carnot et M. de Freycinet.

Après une conférence qui a duré une heure, les Ministres ont été unanimement d'avis que le Cabinet devait persister dans l'attitude prise par lui jeudi soir.

En conséquence, ils se sont rendus à 4 h. 1/4 auprès de M. Carnot, pour lui faire connaître leur résolution définitive de maintenir leur démission.

LE RETOUR DES CHAMBRES

S'il est un vœu que l'on doive former au lendemain du jour où les deux Chambres viennent de reprendre le cours de leurs séances, c'est de les voir, moins que jamais, perdre leur temps en des interpellations aussi inutiles que bruyantes. Il y a pour cela de nombreuses raisons qu'il serait vraiment superflu de rappeler ; nous nous bornerons à en indiquer une seule ; cette année plus encore que la précédente, le temps sera mesuré au Parlement.

Nous allons entrer, en effet, dans une série d'opérations électorales qui nécessiteront de la part des députés et des sénateurs un plus long séjour dans leurs départements respectifs, où l'on ne saurait leur demander de se désintéresser de luttes qui, par leur double caractère politique et local, ne peuvent manquer d'exercer sur les élections législatives de 1893 une répercussion marquée.

Le premier devoir des Chambres, c'est donc de se préoccuper dès à présent d'arriver, en temps utile, à discuter et à voter le budget.

Il importe beaucoup au bon renom et même à la solidité de nos institutions parlementaires qu'on ne voie pas se renouveler indéfiniment le spectacle auquel nous assistons depuis longtemps à la fin de chaque année, celui d'une précipitation excessive, parfois même d'une sorte d'ahurissement fébrile apporté à l'examen des questions les plus sérieuses et parfois les plus graves, au point de vue des intérêts du pays.

Avec un peu de méthode et de la volonté, il ne serait nullement impossible d'arriver, cette année, à ce résultat si important et si précieux.

Plus que tout le reste, un examen approfondi du budget permet de ne pas laisser éternellement dans le domaine des hypothèses et des nuages les réformes et les améliorations réclamées par l'opinion publique. Il est permis de le dire, cette année surtout, où il y aurait grande injustice à ne pas reconnaître les efforts considérables qui ont été faits non seulement pour restreindre le chiffre des dépenses en réalisant des économies sérieuses, mais encore pour diminuer les charges qui pèsent sur les contribuables.

L'abandon d'une partie de l'impôt sur la grande vitesse et la réduction des frais de justice, pour ne citer que ces deux exemples, n'ont-ils pas donné au budget de 1892 un caractère réformateur qu'il n'est guère possible de contester ?

L'abolition du dixième sur l'impôt de la grande vitesse représente, en effet, pour l'Etat, un sacrifice de quarante millions en chiffres ronds, et pour les compagnies un chiffre au moins égal. Il y a eu là un dégrèvement important puisque les expéditeurs et les voyageurs français bénéficieront dès cette année d'une diminution de taxes qui atteint plus de quatre-vingts millions. Cette mesure est d'autant plus heureuse qu'elle fait gagner aux populations le double de ce qu'elle fait perdre au Trésor.

D'autre part, la réforme des frais de justice, si vivement réclamée, si longtemps attendue, a été un premier pas, si insuffisant qu'il soit encore, dans la voie d'une répartition plus équitable de charges absolument excessives.

Si nous rappelons ces résultats, c'est qu'ils nous semblent indiquer, beaucoup mieux que des paroles ou de vaines déclamations, que les Chambres auraient grand tort de lâcher la proie pour l'ombre en abandonnant le terrain financier pour se lancer de nouveau dans des débats qui ne s'imposent en aucune façon à l'heure présente et qui risqueraient d'être aussi interminables que stériles.

A nos yeux, le programme politique de la Chambre actuelle jusqu'à la fin de la législature est bien simple. Il consiste à maintenir, en les complétant s'il y a lieu, les dispositions de la loi scolaire et de la loi militaire.

Mais cela fait, l'œuvre à laquelle les Chambres doivent, sans interruption comme sans délai, consacrer tous leurs efforts, c'est, nous le répétons, celle de l'amélioration de nos finances et par là même de l'affermissement des institutions républicaines.

Organiser une grande démocratie de trente-huit millions d'âmes, la doter des institutions les plus libres et de l'armée nécessaire pour défendre l'indépendance nationale, élever la culture intellectuelle et morale des nouvelles générations, compléter l'outillage industriel du pays et ses voies de transport, encourager le commerce et l'agriculture et accomplir cet effort si difficile, si coûteux, sans compromettre le grand ressort de toute entreprise dans les temps modernes : le crédit public, — voilà ce qu'a fait le gouvernement républicain et, dès cette heure, il a le droit d'en être fier.

C'est dans cette voie qu'il doit poursuivre et continuer ; il n'y réussira qu'en complétant la Constitution par certaines lois organiques qui s'imposent, comme celle du renouvellement partiel de la Chambre des députés, et surtout en imprimant à l'institution tutélaire de la discussion et du vote du bugdet un caractère de régularité qu'elle n'a pas encore eu suffisamment et qu'il s'agit désormais de lui assurer.

N. B. — Notre article était écrit avant la crise ministérielle si inopinément survenue. Nous ne pouvons qu'exprimer le vœu que le nouveau ministère suive la ligne politique que nous traçons ci-dessus.

J. QUERCYTAIN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 février

M. le président annonce une demande d'interpellation, déposée par M. Le Hérissé, sur les suites que comporte l'incident de la séance au cours de laquelle M. Laur fut frappé par M. Constans, ministre de l'intérieur.

M. Le Hérissé, en termes très mesurés, rappelle d'abord les faits qui sont connus suffisamment pour qu'il ne soit pas besoin d'y revenir. Puis reprenant l'affaire au moment où la question préalable fut votée, après la reprise de la séance l'orateur examine si la décision du bureau est bien conforme à l'esprit du règlement. Précédemment, à la suite de voies de fait entre MM. Sens-Leroy et de Douville-Maillefeu, députés,

---

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 37

LA LINDA

ROMAN PARISIEN

PAR

ALFRED SIRVEN

XXIV

Jacinta

— En continuant de vous bien conduire, lui dit Laura, vous pourrez vous-même trouver quelque jour un bon mari.

— Madame a trouvé, elle ! constatait Jacinta ; mais, pour trouver moi, il faudrait pouvoir chercher.

Une recherche de ce genre n'était pas sans danger pour cette inflammable nature. Si Laura, dans le moment, n'avait pas été si absorbée, elle eût compris ce danger de Jacinta et que peut-être « sa vertu commençait à lui peser. »

Un soir, en traversant un corridor du théâtre, Jacinta se trouva en face de Lauretto Mina. Il lui posa une main sur la tête, lui releva de l'autre le menton et lui dit :

— Tu sais que jamais tu n'as été plus jolie et que plus que jamais je t'aime.

Une autrefois, il ne s'en tint pas aux paroles. Il marchait derrire elle, il la prit par la taille dans un coin sombre, et, la renversant en arrière, lui mit sur la bouche un long baiser.

Jacinta rentra dans sa chambre toute bouleversée.

Sa chambre de la rue de l'Arcade était si coquette ! Il y avait bien des femmes, et des mieux rentées qui n'en avaient pas de si belle ! C'était là encore une tentation. Est-ce qu'elle serait toujours seule à l'admirer ! Est-ce qu'elle ne s'en ferait jamais honneur auprès de personne ?

Par exemple, auprès de l'amoureux ténor, qui peut-être, même chez des duchesses, n'en aurait pas vu de mieux arrangées.

Jacinta n'aurait trahi pour rien au monde sa maîtresse. Lauretto Mina en avait fait l'épreuve et ne se serait pas hasardé à lui poser des questions directes sur le vicomte et la Linda. Mais, après une scène de séduction des plus vives, qu'il lui joua, un soir, dans un entr'acte, Jacinta fut bien forcée de lui donner les indications nécessaires pour qu'il put pénétrer dans cette si jolie chambre, son nid à elle.

Vers une heure du matin, pendant que ses maîtres seraient encore à table, dans la salle à manger, elle irait lui ouvrir la porte, et, par le long corridor sur lequel donnaient toutes les portes intérieures, elle le ferait entrer chez elle. Elle irait le rejoindre quand la Linda et le vicomte seraient dans leur chambre. Et elle le ferait sortir de même, entre quatre et cinq heures du matin, après que le maître serait parti. Rien n'était plus simple, plus facile et plus sûr.

C'est ainsi que, dans la nuit dont nous avons déjà parlé, Lauretto Mina se trouvait, à trois heures et demie, dans la chambre de Jacinta.

Jacinta dormait profondément. Lauretto se leva sans bruit. Une bougie était restée allumée sur la table de nuit. Il ouvrit un couteau qu'il avait sur lui, et alla couper les deux cordons de tirage des rideaux.

Il revint alors au lit, prit la main droite pendante de Jacinta, et, doucement la rapprocha de la main gauche. Elle entr'ouvrit vaguement les yeux.

— Vous vous levez déjà ?... demanda-t-elle.

— Non, non, dit-il, dors, il n'est pas l'heure.

Il lui réunit brusquement les deux mains, et, en une seconde, les lia de trois ou quatre tours du cordon de tirage, qu'il serra d'un nœud rapide.

Elle s'éveilla tout à fait et voulut crier. Mais il appliqua sur la bouche un bâillon tout préparé, qu'il noua vigoureusement derrière le cou.

Elle repoussa du genou la couverture pour se jeter à bas du lit. Il ramena les pieds sur les draps et les lia avec l'autre cordon de tirage ; puis il consolida les nœuds qui attachaient les mains.

Ainsi garrottée, Jacinta ne pouvait plus faire que des mouvements presque insensibles, qu'il comprima encore en bordant très serrés les draps et la couverture.

Après quoi, il se rhabilla lentement ; il alla entr'ouvrir la porte et se pencha, écoutant.

A un moment, en regardant du côté du lit, il vit que Jacinta ne bougeait plus. Inquiet, il alla à elle et défit le bâillon. Elle était évanouie.

L'air librement respiré la ranima peu à peu.

Avant qu'elle fut revenue tout à fait à elle, Lauretto lui remit le bâillon, mais en le serrant moins fortement et en laissant découvertes les narines. Puis il retourna guetter près de la porte.

Il entendit le vicomte qui partait, reconduit par la Linda ; il entendit leurs paroles d'adieu, échangées près du petit escalier qui descendait à la rue.

Alors il se glissa dans l'ombre du corridor, poussa la porte restée entr'ouverte de la chambre de la Linda.

Jacinta avait retrouvé le sentiment ; elle voyait, elle entendait tout.

Elle comprenait aussi.

Ce misérable Lauretto ! il avait tendu à sa faiblesse ce piège honteux dans lequel elle était stupidement tombée ! Ce n'était pas pour elle qu'il était là, c'était pour sa maîtresse ! Laura, bien entendu, n'avait pas fait confidence à sa femme de chambre des impertinentes déclarations du ténor. Mais Jacinta se rappelait maintenant certaines circonstances, certaines paroles échappées à Lauretto Mina.

Plus de doute, c'était à la beauté de la Linda qu'il en voulait, et la Linda était en ce moment à sa merci ; et c'était elle, Jacinta, elle qui eût donné sa vie pour sa maîtresse, c'était elle qui l'avait livrée !

A cette pensée, la pauvre fille se sentait glacée d'épouvante et d'horreur. Est-ce qu'elle laisserait s'accomplir un crime si infâme ! Mais que tenter ? que faire ?

(*A suivre.*)

PILULES GICQUEL, la Boîte 1f.50

voies de fait qui s'étaient produites dans l'enceinte de la Chambre, le parquet fut saisi de l'affaire.

Je sais bien, ajoute M. Le Hérissé, que le ministre de l'intérieur n'est pas député, il est sénateur mais, précisément parce que le cas particulier aux sénateurs n'a pas été prévu dans le règlement de la Chambre, M. le ministre de l'intérieur ne doit pas être traité autrement que comme un simple citoyen.

Qu'arriverait-il, je vous le demande, si une des nombreuses personnes ne faisant pas partie de cette Chambre, mais y ayant accès par leur situation, telles que les attachés de ministère, les secrétaires rédacteurs, les sténographes, frappait un député ? Le parquet interviendrait certainemont ou s'il n'intervenait pas on saurait bien le contraindre à intervenir.

Ce que je demande, c'est que M. le ministre de la justice m'explique comment M. le ministre de l'intérieur peut se trouver à l'abri de toute poursuite, au mépris de notre principe de droit public qui établit l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

M. Fallières, garde des sceaux, répond en se plaçant exclusivement sur le terrain de la discussion juridique, comme il y était convié, et en établissant à l'aide des textes, quelle est la situation, dans l'espèce du ministre de l'intérieur à l'égard de la justice.

Finalement un ordre du jour ainsi conçu a été déposé :

« La Chambre, voulant que la justice soit égale pour tous, et regrettant que l'action publique n'ait pas été directement mise en mouvement, passe à l'ordre du jour. »

Le premier paragraphe de cet ordre du jour, accepté par le gouvernement, a été adopté à l'unanimité.

Le paragraphe du blâme a été repoussé par 294 voix contre 174.

* * *

La loi sur les Associations

M. Hubbard demande l'urgence sur le projet concernant les associations. Il rappelle les débats récents qui se sont produits devant les Chambres, relativement à l'attitude intolérable d'une partie du clergé. A la suite de ces débats, le gouvernement a promis de demander à la Chambre les armes dont il pourrait avoir besoin. La loi sur les associations paraît être une de ces armes, encore que le gouvernement ait déclaré qu'il ne faut pas considérer cette loi comme la préface de la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. de Cassagnac s'associe à la demande d'urgence.

— Car, dit-il, ce projet sur les associations est le plus odieux, le plus cynique qu'ait pu rêver une haine de sectaires contre la religion. Tout ce que la persécution peut inventer se trouve dans ce projet, projet hypocrite, car il tend à proscrire l'Eglise au nom de la liberté. (Interruptions et rires à gauche).

Le gouvernement, poursuit M. de Cassagnac, a déposé ce projet pour donner une satisfaction d'apparence aux radicaux. Car il espère, le gouvernement, que ce projet ne sera jamais voté. Il est, en effet, inacceptable pour la gauche comme pour la droite.

— C'est parfaitement vrai ! interrompt M. Desprès.

— C'est donc une satisfaction illusoire que ce projet, poursuit M. de Cassagnac, et seuls les naïfs de l'extrême gauche pourraient s'en contenter.

— Très bien ! C'est vrai ! appuie M. Clémenceau. (Mouvements divers).

Le gouvernement, serait bien fâché de faire la guerre pour de vrai au catholicisme ; il se borne à lui faire devant les Chambres une guerre platonique à coups d'adjectifs.

M. de Freycinet, président du conseil, répond :

M. de Cassagnac, dit-il, paraît désireux de semer la défiance entre le gouvernement et la majorité. Mais il a aussi reconnu que nous ne faisons pas la guerre au catholicisme. Comment concilier de telles paroles avec ces protestations contre la persécution religieuse que font entendre depuis si longtemps M. de Cassagnac et ses amis? Le projet sur les associations a été très sérieusement élaboré par le gouvernement, qui l'a déposé loyalement et sans arrière-pensée. Ce projet vise le régime des associations de toutes natures et non pas seulement les associations religieuses. Nous espérons arriver, avec le concours des Chambres, à établir une législation satisfaisante sur cette matière si délicate.

Sur la question de l'urgence, le gouvernement ne s'associerait pas à cette urgence, si l'on devait y voir, comme l'a fait M. Hubbard, une manifestation en faveur du prompt accomplissement de la séparation des Eglises et de l'Etat. Une autre séparation qui pourrait, en effet, s'accomplir et dont les résultats seraient considérables, c'est la séparation de l'Eglise et des partis monarchiques. Le fameux manifeste des cardinaux est peut-être un premier symptôme de cet état de choses futures. Il convient d'en examiner et d'en attendre les effets. Je sais bien qu'on a interprété ce manifeste de façon toute différente. Mais ne s'est-on pas trompé dans une telle appréciation ? Les termes du manifeste pouvaient, j'en conviens, prêter à cette erreur.

Mais si les cardinaux ont tenu sur certains points un langage fâcheux, ne savez-vous pas qu'ils n'ont pas eu à cet égard l'approbation du pape dont on connaît la bonne volonté et les bonnes intentions, dont le désir de vivre en paix avec la France et le gouvernement qu'elle s'est donné, est bien certain ? (Mouvements divers et protestations à gauche).

Le gouvernement saura apporter en ces graves questions toute la modération désirable. Si le clergé n'écoutait pas le conseil de sagesse qu'on lui donne en haut lieu et se lançait encore dans la lutte électorale, les républicains, unis et appuyés par le gouvernement, laisseront au suffrage universel le soin de se prononcer.

L'arrêt du suffrage universel ne saurait alors être douteux.

M. Pichon a alors la parole :

— Le gouvernement, dit-il, n'a pas méconnu l'hostilité d'une partie du haut clergé. Mais, a-t-il ajouté, heureusement le pape nous reste ! Mais si le pape est aujourd'hui favorable à la France, ne l'avons-nous pas connu récemment favorable à ses ennemis ? Le manifeste des cardinaux reconnait la République, nous a-t-on dit ? Oui, mais sous certaines conditions que la République n'acceptera jamais ! (Vifs applaudissements). Si ce manifeste était appliqué, la monarchie serait faite, c'est un membre de la droite qui nous l'a dit !

M. le président du conseil a fait appel à l'union républicaine. Cette union peut se faire en dehors du pape, mais avec le pape, jamais ! (Applaudissements répétés sur tous les bancs à gauche).

M. de Mun déclare n'avoir pas bien compris la pensée du président du conseil, non plus que l'attitude prise par le gouvernement en ce débat :

— M. Hubbard, ajoute l'orateur, veut la guerre à l'Eglise. M. de Freycinet paraît, au contraire, vouloir la conciliation avec l'Eglise.

Alors, pourquoi le gouvernement qu'il préside a-t-il déposé cette loi des associations, qui est une provocation au catholicisme ? (Applaudissements à droite). C'est une véritable équivoque qui vient encore de s'accentuer, puisque nous voyons le gouvernement admettre l'urgence sur une loi qui est une déclaration de guerre à l'Eglise. Ce vote sur l'urgence est capital. Si elle est adoptée, cela signifiera que la politique gouvernementale s'oriente de plus en plus vers la lutte contre l'Eglise. (Applaudissements à droite).

M. de Freycinet vient protester contre cette dernière assertion de M. de Mun.

— Quoi qu'en pense M. de Mun, le sort de l'Eglise n'est pas lié à celui des congrégations religieuses. (Protestations et rumeurs à droite.) Le gouvernement et la majorité n'admettent pas cette liaison, et les mesures prises autrefois contre les congrégations n'étaient pas dirigées contre l'Eglise elle-même.

M. de Freycinet termine en répétant que le projet actuel n'est pas dirigé contre l'Eglise que le gouvernement ne voit nullement dans ce projet la préface de la séparation, et que c'est pour cela qu'il ne s'oppose pas à l'urgence.

M. Brisson. Il s'agit de savoir si le gouvernement persévère dans l'illusion de ramener l'Eglise à la conciliation avec la République. Rien ne serait plus funeste que de marcher aux élections prochaines avec une telle illusion. Après tant de manifestations du haut clergé, après la lettre des cardinaux, le gouvernement entend-il continuer, comme certains de ses amis le prétendent, à rechercher cette conciliation illusoire ?

Nous considérons la loi sur les associations comme une nouvelle arme contre le cléricalisme et c'est dans cet esprit que nous entendons lui donner l'urgence.

M. Clémenceau déclare s'associer aux paroles de M. Brisson.

— Nous devons, en effet, ajoute-t-il, poursuivre la sécularisation de l'Etat, et achever de délivrer la France de la domination cléricale. Régler la question des associations, c'est assurément faire un grand pas dans la voie de la séparation. Il ne peut subsister aucun équivoque à cet égard. Le gouvernement peut ramener à lui certains catholiques, mais l'Eglise, jamais. Qu'il ne se fasse pas d'illusions à cet égard. (Vifs applaudissements).

Le gouvernement sera peut-être le prisonnier de l'Eglise, mais jamais l'Eglise ne sera sa prisonnière, qu'il le sache bien. Il perd son temps à essayer de la ramener dans le giron républicain. Voilà ce que doit signifier le vote de l'urgence et il faut que le gouvernement nous dise si c'est bien ainsi qu'il voit la question se poser. (Applaudissements répétés).

M. de Freycinet, remontant pour la troisième fois à la tribune, se plaint de voir ainsi transformer une simple question d'urgence en une véritable interpellation dénuée de formule précise.

— C'est une méthode que nous n'acceptons pas, qu'on dépose un ordre du jour, et nous nous prononcerons.

MM. Trouillot et Lasserre proposent le texte que voici : « La Chambre, décidée à poursuivre sa politique républicaine et à défendre énergiquement les droits de l'Etat, vote l'urgence et passe à l'ordre du jour. »

La priorité est demandée pour cette dernière rédaction. M. de Freycinet dit qu'il accepte l'ordre du jour Trouillot.

M. de Freycinet vient alors déclarer que, si la Chambre repoussait cet ordre du jour conforme à la politique suivie par le gouvernement, le cabinet remettrait ses pouvoirs en d'autres mains. (Vive agitation).

Par 304 voix contre 212, l'ordre du jour Trouillot est repoussé. (Mouvement prolongé).

L'urgence est repoussée par 286 voix contre 246. (Mouvement prolongé).

SÉNAT

Séance du 18 février 1892

M. le Royer, président, annonce la mort de M. Dautresme, sénateur de la Seine-Inférieure, ancien ministre. Il rappelle sa carrière politique. Ce fut une existence bien remplie. Par sa loyauté, il avait conquis l'estime et il emporte les regrets du Sénat.

M. Demôle, dépose en son nom et au nom de plusieurs ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le règlement du Sénat en ce qui concerne le nombre des secrétaires.

Le Sénat aborde la deuxième délibération sur la proposition de loi tendant à imputer la détention préventive sur la durée des peines prononcées.

M. Morellet, rapporteur, fournit quelques brèves explications sur la proposition de M. Goblet sur les associations. *M. Wallon*, s'appuyant sur ce que M. Goblet, indisposé, n'assistait pas à la séance, avait demandé l'ajournement, mais cette demande a été repoussée.

La séance est levée.

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

CONFÉRENCE-CONCERT CLÉMENT-MAROT

Samedi 20 février 1892

PROGRAMME :

1re PARTIE

1° *Zampa*, ouverture (Hérold) Musique du 7e.
2° Conférence de M. LARROUMET.

2e PARTIE

1° *Chansons de Clément-Marot*, (musique de Messager), par M. Soulacroix.
2° *La coupe du roi de Thulé* (Diaz) id.
3° *Cantilène de cinq mars* (Gounod), par Mlle Vial.
4° *Un vieux buveur*, (chansonnette), par M. François Belgarric.
5° *Berceuse de Jocelyn* (Godard), par Mlle Vial.
6° *Fauvette et Rossignol*, duo (Darquier), par MM. Belgarric frères.
7° *Gaule et France*, chœur, par l'Orphéon.

3e PARTIE

1° *Le pardon de Ploërmel*, fantaisie (Meyerbeer) par la musique du 7e.
2° *Jota* (Deffes), par Mlle Vial.
3° Chansonnette, par M. Louis Belgarric.
4° *Hymne à Gambetta* (Poudou), paroles de Marius Pracy, par l'Orphéon.
5° *Les fredaines de Grand-Père*, duo (Darquier) par MM. Belgarric frères.
6° Couplets des *Folies amoureuses* (Pessard), par M. Soulacroix.
7° *Rosilda*, chanson espagnole (Yradier), par M. Soulacroix.
8° *Echos du Quercy*, mosaïque sur des airs populaires du Quercy (Kelsen), par la musique du 7e.

Le piano sera tenu par Mme Mariani Pilo.
Musique militaire, direction : M. Kelsen.
Orphéon de Cahors, direction : M. Combes,
Le bureau de location est ouvert au théâtre.
Toutes les entrées de faveur sont rigoureusement suspendues.

Bureau de bienfaisance

Madame Martin, présidente de l'Union des Femmes de France, a adressé au nom de l'Association, à M. le Maire de Cahors, président de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, une somme de 200 fr. destinée au soulagement des femmes malades indigentes.

Société républicaine d'appui mutuel du Lot

Le premier banquet de l'année 1892, aura lieu le mercredi 24 février, à 7 heures du soir, au restaurant Tavernier, rue de Valois, 23 et 25, sous la présidence d'honneur de MM. nos trois Sénateurs et de MM. nos quatre Députés.

Tous les originaires du Lot sont conviés à ce banquet dont le prix est de 6 francs par personne.

Adresser les adhésions à M. Calcas, 38, rue Pradier.

Hyménée

Jeudi prochain, 25 février, aura lieu le mariage de Mlle Jane Soulié, fille de l'honorable négociant, conseiller municipal de Cahors, avec M. le docteur Maurice Gélis.

Nos meilleurs vœux.

Les porteurs de titres

La chambre civile de la cour de cassation, conformément aux conclusions de M. l'avocat général Bertrand, vient de décider que l'appel de fonds fait par une société, dont les actions ont été mises régulièrement au porteur et libérées de moitié, n'a pas pour effet de constituer débiteur des sommes appelées le porteur des titres au moment de l'appel.

Celui-ci peut valablement céder ses actions nonobstant cet appel, sans être tenu personnellement de faire le versement. Mais le porteur qui ne justifie pas avoir aliéné ses actions à une époque antérieure à l'assignation en payement qui lui a été signifiée, ne peut être considéré comme affranchi de cette obligatton.

Nous lisons dans la *Revue religieuse de Cahors et de Roc-Amadour :*

MANDEMENT POUR LE CARÊME DE 1892

Dispositif :

Article premier. — En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, Nous permettons pour le Carême l'usage des aliments gras, les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, depuis le jeudi après les Cendres jusqu'au mardi de la semaine sainte, inclusivement.

Les personnes qui sont obligées au jeûne ne peuvent user de cette permission qu'au repas principal.

Art. 2. — Les jours où la viande est permise, il est interdit de manger en même temps du poisson, même le dimanche.

Art. 3. — Nous continuons, pour le Carême et pour toute l'année, la permission d'employer la graisse et le lard haché dans la préparation des aliments maigres, et, en vertu d'un autre Indult du souverain Pontife, Nous permettons l'usage de la graisse aux collations. Sont exceptés de ces permissions le mercredi des Cendres et les trois derniers jours de la semaine sainte.

Art. 4. — Nous autorisons l'usage des œufs, tous les jours de Carême, excepté le vendredi-saint, et celui du laitage à la collation pendant toute l'année.

Art. 5. — Les Confesseurs peuvent accorder des permissions plus étendues aux personnes qu'ils jugeront avoir des raisons suffisantes.

Art. 6. — Tous ceux qui useront de la dispense générale de l'abstinence, ou qui obtiendront des permissions particulières, sont obligés de faire une aumône proportionnée à leur fortune et à l'étendue de la dispense obtenue. — Cette aumône, destinée à subvenir aux besoins de nos Séminaires, besoins de plus en plus grands parce que les ressources générales diminuent, sera remise à MM. les Curés pendant le Carême, ou versée à la quête de Pâques. Cette quête sera faite *à tous les Offices*, dans les églises et les chapelles particulières.

Toute autre quête est interdite ce jour-là.

Art. 7. — On fera, au moins deux fois dans la semaine, une instruction sur les principaux devoirs du christianisme, afin de disposer les fidèles à bien remplir le devoir pascal, et ces jours-là on donnera la bénédiction avec le St-Ciboire.

Art. 8. — Nous serions heureux que MM. les Curés pussent se faire aider par leurs confrères voisins et procurer ainsi à leurs paroissiens l'attrait d'une parole nouvelle. — Nous donnons, à cet égard, toutes les permissions nécessaires.

Art. 9. — Le temps pascal commencera le quatrième dimanche du Carême, pour finir le dimanche du Bon Pasteur.

Nous permettons cependant de l'avancer ou de le retarder dans les paroisses que nous visiterons pendant le Carême, ou dans les semaines qui suivront la fête de Pâques.

La communion pascale doit se faire dans l'église paroissiale ; il n'en est pas de même de la confession, qui peut se faire à tout prêtre approuvé.

Art. 10. — Par un Indult spécial du souverain Pontife, Nous donnons la permission de faire gras tous les samedis de l'année, à l'exception des samedis de Carême, de Vigile et des Quatre-Temps. Le souverain Pontife engage ceux qui useront de cette permission à faire, comme compensation, quelques œuvres de piété et de charité.

Et seront, Notre présente Lettre pastorale et Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse où se fait l'office public, le dimanche de la Quinquagésime.

Donné à Cahors, en Notre Palais Épiscopal, sous Notre Seing, le Sceau de Nos Armes et le contre seing du Secrétaire de Notre Evêché, l'an de grâce 1892 et le dix-septième jour de janvier, en la fête de Saint Génulphe, premier évêque de Cahors.

† PIERRE, Évêque de Cahors.

Par Mandement de Monseigneur :

E. BLANC, Secrétaire.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Mgr l'Evêque :

M. de Roaldès, chanoine honoraire, aumônier du Lycée, est nommé chanoine titulaire de la Cathédrale, en remplacement de M. Maury, décédé.

Cette nomination a été approuvée par le gouvernement.

M. Delsahut, vicaire de Limogne, est nommé curé de Varaire.

M. Jammes, vicaire de Varaire, est nommé vicaire à Sousceyrac.

NÉCROLOGIE

M. l'abbé A. David, chevalier de la Légion d'honneur, ancien aumônier des ambulances pendant la guerre 1870-71, aumônier en retraite des Sœurs des Ecoles chrétiennes de la rue Picpus, vient de mourir à Moustier-sur-Sambre (Belgique).

M. l'abbé A. David était né à Cahors, le 12 août 1814. Avant d'embrasser la carrière sacerdotale, il avait été avocat au barreau de Paris et pendant de longues années, collaborateur au *Monde*, à l'*Univers*, au *Soleil*, etc.

A la Révolution de 1848, M. David était au Palais Bourbon lorsque la duchesse d'Orléans vint présenter son fils aux mandataires de la Nation. Voyant l'orage et craignant pour la vie du jeune comte de Paris, il le prit par la main, quitta précipitamment la salle au milieu du tumulte et mit le prince en sûreté.

Tribunal correctionnel de Cahors

Le tribunal prononce quelques condamnations pour délits de chasse et de pêche.

Gourpié, Jean, âgé de 39 ans, scieur de long à Frayssinet-le-Gélat, est condamné à 8 jours de prison pour insultes à l'adjoint de sa commune.

Isidore Malbec, de Cressensac, est de nouveau condamné pour grivèlerie à 3 mois et 1 jour de prison.

Le sieur Emile Burc, âgé de 18 ans, cultivateur à Carnac-Rouffiac, est condamné pour vol à 3 mois et un jour de prison.

Marie Vincent, âgée de 15 ans, domestique à Gigouzac, et Conte, Marie, épouse Vincent, âgée de 53 ans, ménagère au même lieu, comparaissent devant la justice, sous l'inculpation, la première de vol de billets de chemin de fer et la deuxième de récel de ces objets.

Le tribunal, considérant que la jeune inculpée a agi sans discernement, acquitte Marie Vincent, et relaxe la femme Conte.

Castelfranc

M. Métay, facteur rural à Castelfranc, a trouvé, le 18 courant, au cours de sa tournée, une paire de lunettes en argent, d'une valeur de 10 fr. environ qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

On peut la réclamer au bureau de poste de Castelfranc.

Alvignac

Le 16 courant, un infanticide a été commis sur la commune d'Alvignac, le Parquet s'y est transporté aussitôt.

Au hameau de Lagorse, la fille Léonie Bergougnoux, âgée de 18 ans, s'était l'avant-veille accouchée clandestinement d'un enfant mâle et l'avait d'abord caché sous un tas de grosses pierres ; mais, craignant qu'on découvrit trop tôt le cadavre elle l'enfouit dans un trou creusé dans le jardin.

Interrogée, elle a d'abord nié énergiquement, mais pressée de questions et mise en présence du cadavre de son enfant, Léonie Bergougnoux a fini par avouer son crime.

Aussitôt arrêtée, elle a été écrouée à la maison d'arrêt de Gourdon.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 13 au 20 février 1892

Naissances

Vitrac Emma, à Laroque.
Cabannes Marie, rue Pélégri, 6.
Ticou Marcelin, Impasse St-Urcisse.

Mariages

Delbouis Alphonse, et Redoulès Marie.
Bousquet Alexandre, et Fourès Marie.
Dajean Léon, et Camparini Marie-Thérèse.

Décès

Bouygues, Marie, 87 ans, rue du Portail-Alban
Figeac Marguerite, 67 ans, Impasse Cardaillac, 8.
Cami Joseph, 18 ans, Impasse du Four, 4.
Heilles Henri, 67 ans, rue St James, 16.
Faurie Françoise, 58 ans à la Marchande.
Thierry Antoine, 79 ans, rue Darnis, 12.
Sautanie Lucie, 20 ans, à Cabessut.
Frayssi Eulalie, 17 ans, Cours de la Chartreuse, 12.

Musique du 7me de ligne

PROGRAMME du 21 FÉVRIER 1892

de **3** heures à **4** heures du soir

(*Allées Fénelon*)

Le Tirailleur (pas redoublé)	Sellenick
Si j'étais Roi (ouverture)	Adam
La Czarine (mazurka)	Ganne
Giroflé-Girofla (fantaisie)	Lecoq
Le Cocoyer (havanaise)	Boyer

Pilules Suisses !

Le médicament le plus populaire de France.

ÉTUDE

de Me Camille SAUTET avoué,

successeur de Me LÉON TALOU, place du Palais de Justice, à Cahors

VENTE

SUR

Saisie immobilière

EN UN SEUL LOT

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur la commune de **Bélaye**, *canton de Luzech, arrondissement de Cahors (Lot).*

L'adjudication aura lieu le **Mercredi, vingt-trois mars** *mil huit cent quatre-vingt-douze, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville à* **midi** *précis.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra ;

Que par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière, du ministère de Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-onze enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le trente décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, volume 144, numéros 2 et 3 ;

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-douze, lequel a donné acte à Me Sautet, avoué, de la publication du cahier des charges et a fixé la vente ;

Et aux requête, poursuite et diligence, de Monsieur Henri Gaillard, clerc de notaire, demeurant à Sarlat, ayant constitué Me Camille Sautet pour son avoué près le tribunal civil de Cahors ;

En présence, ou lui dûment appelé, de : Jean Montville ou Monville, propriétaire, domicilié autrefois à Montville ou Monville, commune de Bélaye, et actuellement débitant de vins chez Montville frères, négociants rue Neuville, numéro 6 à Bordeaux, partie saisie, n'ayant pas d'avoué constitué ;

Il sera procédé, le mercredi vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION SOMMAIRE

des BIENS à vendre

Au lieu dit CAYAC, section C, de la commune de BÉLAYE

1° Bois, numéro 615, de soixante-quatre ares dix centiares ;

2° Pâture, numéro 615, de 11 ares ;

3° Bois, numéro 641, de quatre-vingt-six ares trente centiares ;

4° Pâture, numéro 642, de dix-neuf ares quatre-vingt-dix centiares;

5° Terre vaine, numéro 643, de quatorze ares cinquante centiares ;

6° Terre, numéro 644 P, de deux hectares, 84 ares, quatre-vingt dix centiares;

7° Pâture, numéro 650 P, de quarante-sept ares soixante-cinq centiares ;

8° Parcelle de terre vaine, numéro 651 P, de quatre ares ;

9° Terre, numéro 652, de cinq ares quatre-vingts centiares ;

10° Vieilles maison et grange, pâtus numéro 654, revenu onze francs vingt-cinq centimes ;

11° Pâture, numéro 654 bis, de sept ares ;

12° Pâture, numéro 655, de 2 ares quarante centiares ;

13° Pâture, numéro 656, de cinq ares quatre-vingt-dix centiares ;

14° Pâture, numéro 657 P, de un are are trente-cinq centiares ;

15° Parcelle de terre, numéro 658 P, de un are cinquante-cinq centiares ;

16° Parcelle de terre, numéro 659 P, de un are quarante centiares ;

17° Parcelle de terre, numéro 660 P, de sept ares ;

Au lieu dit Montville, section C

18° Maison d'habitation, grange, étable, pâtus, numéro 638, revenu trente-deux francs vingt-quatre centimes, deux ares dix centiares;

19° Terre vaine, numéro 637, de trente ares quarante centiares ;

20° Terre, numéro 639, de trois ares dix centiares ;

21° Terre, numéro 640, de un hectare, quatorze ares, soixante-dix centiares ;

22° Maison avec rez-de-chaussée, grenier et four numéro 684 section C reveuu un franc trente cinq centimes contenance de un are ;

23° Terre, numéro 682, de quatre ares vingt centiares ;

24° Terre, numéro 683, de un are quatre-vingts centiares ;

25° Pâture, numéro 684 bis, de trois ares ;

26° Terre, numéro 687, de quatre-vingt-neuf ares quatre-vingts centiares ;

27° Vigne perdue, numéro 688 de six ares quatre-vingts centiares.

28° Vigne perdue, au lieu Plaine de Lafargue, ou Plaine de Laforge, numéro 699 section C, de cinquante-six ares trente centiares ;

29° Terre, au même lieu, numéro 700, section C, de quatre ares quatre-vingt-dix centiares ;

30° Vigne perdue, à Montville, numéro 712, section C, de onze ares quatre-vingt-dix centiares ;

31° Vigne perdue, à Plaine de Laforge ou Plaine de la Gorge, numéro 630, section C, de quarante-un ares ;

32° Pâture, au même lieu, numéro 631, section C, de dix-sept ares, vingt centiares;

33° Terre vaine, à Graulou ou Graulan, numéro 317, section C, de quarante-sept ares dix centiares ;

34° Bois, au même lieu, numéro 318, section C, de deux ares ;

35° Terre, au même lieu, numéro 335, section C, de vingt-quatre-ares vingt centiares ;

36° Vigne perdue, numéro 379, section C, de trente ares dix centiares ;

37° Terre vaine, à Coste vieille, section C, numéro 289, de seize ares dix centiares ;

38° Vigne perdue, au même lieu, section C, numéro 290, de vingt-huit ares cinquante centiares ;

39° Terre vaine, à Revel ou Rivel, numéro 95, section C, de cinquante-neuf ares qnatre-vingts centiares ;

40° Bois, à Sabatou, numéro 1224 P, section C, de sept ares dix centiares ;

41° Vigne perdue, à travers de las Calpernades, numéro 1225, P, section C, de un hectare, trois ares, cinquante centiares ;

42° Terre vaine, au même lieu, numéro 1226, section C, de onze ares quatre-vingts centiares ;

43° Terre vaine, au même lieu, numéro 1234, section C, de un hectare, quatre-vingt-dix ares ;

44° Terre vaine, à Termes des Calpernades, numéro 1235 section C, de dix-huit ares trente centiares ;

45° Parcelle de bois, à travers de Las Calpernades, numéro 1236 P, section C, de deux ares vingt-neuf centiares ;

46° Parcelle de terre, à Al Gignal, numéro 68 P, section D, de huit ares, quinze centiares ;

47° Parcelle de vigne perdue, au même lieu, numéro 69 P, section D, de vingt ares ;

48° Bois, au même lieu, numéro 71, section D, de deux ares quarante centiares ;

49° Parcelle de terre, au même lieu, numéro 73 P, section D, de soixante-seize ares vingt centiares.

Mise à Prix

10 fr.

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot sur la mise à prix de dix francs ci.

Le tout en sus des charges.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme,

Cahors, le vingt février mil huit cent quatre-vingt-douze.

L'Avoué poursuivant,

C. SAUTET.

Enregistré à Cahors le Février mil huit cent quatre-vingt-douze, F° C^se . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

REVUE HEBDOMADAIRE

Nos rentes font toujours preuve de la plus grande fermeté. La liquidation de quinzaine a été facile. La coalition qui s'est formée pour faire la baisse sur les actions de nos grandes sociétés de crédit continue ses attaques et se prépare un douloureux réveil.

Le 3 0/0 est à 96. Le nouveau à 95. La Société des Immeubles de France émet le 20 courant 100,000 obligations foncières de 500 fr. 4 0/0. La 1re émission date d'avril 1888, à cette époque la Société n'avait pas encore fait ses preuves. Depuis elle s'est constitué un domaine immobilier considérable dont elle justifie l'existence. Les 100,000 obligations qui vont être émises à 475 sont remboursables au pair en 75 ans.

Ces obligations offrent le double avantage de pouvoir être payables par versements successifs de 50 fr. sanf pour le dernier qui sera de 75 fr. de Février 1892 à Décembre 1894, ou de pouvoir être libérées à la répartition.

Les garanties offertes aux porteurs d'obligations de la Société des Immeubles sont les suivantes : Les sommes employées par la Société en immeubles de rapports ou en prêts hypothécaires doivent toujours être au moins égales au capital réalisé par l'émission des obligations en circulation.

Les fonds étrangers sont un peu lourds. Notons la bonne tenue des actions de la Ce Française des voies ferrées économiques à 536.25.

En Banque, la Morena est feme à 112.

On signale sur cette valeur des achats importants pour le compte de la Belgique.

La part de Soufres Romains est en légère réaction due à des réalisations de bénéfice.

La Société des Phosphates de France est en voie de prendre une situation prépondérante dans le commerce des Phosphates en Europe. Il se confirme que cette Société a eu la main heureuse dans ses acquisitions en Floride.

Le cours des actions est de 550 en avance de ques francs sur lo semaine dernière.

Nous recevons les nouvelles les plus favorables de l'Electra. Tous les porteurs de parts ont reçu communication d'une dépêche qui confirme et au-delà les espérances primitives.

On traite actuellement 100 m. 3 d'alluvions par jour et ce n'est qu'un commencement.

Nous appelons de nouveau l'attention de nos lecteurs sur cette affaire parce que nous savons qu'elle réserve aux capitalistes français d'heureuses surprises.

Aussi voudrions-nous voir tous nos lecteurs s'y intéresser. S'ils désirent avoir le dossier complet de l'Electra, ils n'ont qu'à s'adresser à la Société Française, 22, place Vendôme.

Livres à crédit

Barral et *Sagnier*, Dictionnaire d'agriculture. Encyclopédie agricole complète. Ouvrage terminé depuis le 15 février. 4 vol. in-8°. Brochés 87,50 ; reliés 103,50, payable 3 fr. par mois ou 9 fr. par trimestre. Expédition franco. Envoi d'un spécimen. Grand et précieux ouvrage indispensable à tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture.

Librairie MALEVILLE, *Libourne* (Gironde).

Demander le catalogue.

Bibliographie

LE MUSÉE DES FAMILLES. — Sommaire du 15 février 1892. — Chartres, par Daffry de la Monnoye. — Marinette, par Lucien Donel. — Les enfants de Grand-Pierre, par Eug. Muller. — Le macaroni sauveur, par A. Lepère. — Lancelot des Glaïeuls, par Emil Causé. — Comment je tuai un ours aux Etats-Unis, par Ch. Narver, adaptation de M. Reynold. — Science en famille, par L. Balthazard. — Un mariage comme on n'en voit plus, par Léontine Rozier. — Mosaïque, par Eug. Muller.

Illustrations par Emil Causé, J. Geoffroy, Nestel, F. Lix, Specht, Gaillard, etc., et d'après de vieilles estampes.

Bureaux à la librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

M. H. Laurent, examinateur à l'Ecole polytechnique, vient de donner à la GRANDE ENCYCLOPÉDIE (livraison 354) une étude mécanique très importante sur la « Dynamique ». Ce fascicule contient plusieurs autres travaux qui sont de nature a intéresser très vivement nos lecteurs. Nous citerons un article sur le « Dynamisme » en philosophie, par M. L. Dauriac ; un autre sur la « Dynamite », par M. D. Berthelot ; une remarquable monographie de la « Dyspepsie », par le Dr Hahn ; enfin une étude de linguistique et de paléographie sur la lettre « E », par MM. Paul Regnaud et Arthur Giry.

Prix de chaque livraison : 1 franc. Une feuille spécimen est envoyée gratuitement sur demande.

H. Lamirault et Cie, 61, rue de Rennes, Paris.

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET Cie
56, RUE JACOB, A PARIS

LA
MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE
Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

La *Mode illustrée*, tout en restant ce qu'elle a ét juqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des tableaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeor naturelle de tous les objets éonstituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière ; il peut s'abonner à l'*essai* pour trois mois.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET Cie, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et *en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.*

Prix pour les départements : 1re édition : 3 mois, 3 fr, 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. — 4e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois. 25 fr.

S'adresser également, soit aux bureaux de poste, soit aux libraires des départements·

LE TÉLÉGRAPHE
JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.

Le *Télégraphe* sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron
Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

AUX PIANISTES

Nous recommandons à nos lecteurs une nouvelle bibliothèque musicale qui fait fureur en ce moment, *Paris-Piano*. Cette luxueuse publication parait les 1er et 15 de chaque mois et donne dans chaque numéro deux morceaux de musique inédite pour piano, édités avec grand soin, livrés sous couvertures en couleurs.

Les partitions, de difficulté moyenne, sont écrites spécialement pour *Paris-Piano* par les meilleurs compositeurs du genre, MM. Emile Pessard, Gabriel-Marie, Jules Bordier, Colomer, Frantz Hitz, Luiguini, Alexandre Georges, Le Rey, Desormes Sudessi, Courras, Haring, Gay, etc.

En outre chaque fascicule de *Paris-Piano* contient un supplément littéraire dû au grand talent de MM. François Coppée, Jules Claretie, Ludovic Halévy, Jules Sandeau, André Theuriet, Henri Gréville, Jacques Normand, Ernest Legouvé, Guy de Maupassant, Hector Malot, Pierre Véron, des portraits de célébrités, une revue de la musique, du théâtre, de la mode, un courrier mondain, etc.

On peut hardiment prétendre que *Paris-Piano* est le dernier mot du progrès, du luxe et du bon marché en édition musicale. Chaque fascicule de *Paris-Piano* est vendu au prix sans précédent de 1 franc, chez tous les libraires et marchands de musique et contient environ 12 fr. de musique à prix marqués.

Dans le but de faire connaître sa publication et à titre exceptionnel, *Paris-Piano* envoie franco un numéro spécimen, contre 30 centimes en timbres-poste adressés à l'éditeur, M. René Godfroy, 11, rue d'Hauteville, à Paris.

LA POUPÉE MODÈLE
Journal des petites filles
PARIS : **7** FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : **9** FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, à l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâces à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., ets.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal.

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs ; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison ; orner leur esprit ; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles ; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, **10** FR. — DÉPARTEMENTS, **12** FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

Crédit Foncier Colonial

MM. les obligataires dn Crédit Foncier Colonial sont prévenus qu'ils sont convoqués en assemblée générale le vendredi 4 mars 1892, à trois heures, rue Charras, n° 4. à Paris. Pour assister à cette réunion, ils devront en faire la demande à M. H. PINET, liquidateur judiciaire, rue de Londres, n° 17, à Paris, et lui remettre leurs obligations avec un bordereau sur timbre indiquant leur nom, leur adresse et les numéros de leurs titres. Il leur sera délivré une carte d'entrée.

La *Peptone de Chapoteaut* est de la viande de bœuf digérée artificiellement par la pepsine ; son pouvoir nutr tif est considérable, car une cuillérée à café du poids de 4 grammes représente 20 grammes de bœuf dépouillée de la graisse et des muscles. Un des médecins de l'hôpital Saint-Louis, en faisant à l'administration de l'Assistance publique une demande de *Peptone Chapoteaut* constatait que la malade à laquelle elle était destinée était ncurrie uniquement avec elle. La *Peptone Chapoteaut*, sous forme d'un vin agréable, convient aux convalescents, aux anémiques, aux diabétiques, aux phtisiques et à toutes les personnes dégoûtées des aliments, qui ont de la peine à digérer les aliments.

MIRABEL (Tarn-et-Garonne)

Vos **Pilules Gicquel** sont de vrais talismans, tant est subit et inattendu l'heureux effet qu'elles produisent ! Depuis que j'en fais usage, plus de maux de tête, plus de points dans le côté, plus de douleurs dans les reins, estomac et ventre libres ; digestion et sommeil parfaits. Veuillez m'envoyer une autre boîte (à 1 fr. 50) de ces bonnes **Pilules Gicquel.**

Signé : LONG, Presbytère de Mirabel.

A M. Gicquel, phen de 1re classe à Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, et sans frais, par la délicieuse farine de Santé du BARRY DE LONDRES,

LA REVALESCIÈRE

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phtisie, dyssenterie, glaires, flatus, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catharrhe, influenza, grippe, oppression, langueurs, congestion, névrose, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine et voix; ainsi que des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse et sang.

Pour les convalescents, c'est la nourriture par excellence, l'aliment indispensable pour réparer les forces. Extrait de 100,000 cures authentiques :

« Depuis 1864, je me suis toujours guérie de mes dyspepsies par la bonne Revalescière du Barry et me trouve très bien, quoique j'ai 73 ans passés. En février dernier je ne pouvais plus rien digérer, je me suis mise encore à la Revalescière, et en mars je mangeais de tout comme tout le monde, et rien ne me faisait mal. Mlle GAUGUELIN, 16, rue Bernard-Palissy, chez les Religieuses Augustines, Tours, 2 juillet 1891. »

Le Dr Elmslie écrit : Votre Revalescière vaut son pesant d'or. Elle est le meilleur aliment pour élever les enfants, étant bien préférable au lait et à l'huile de foie de morue.

Cette, 2 janvier 1890. La Revalescière m'a empêché de mourir, depuis dix-huit mois ; c'est la seule chose que je puisse digérer. — H. GAFFINO. Curé doyen de Cette (Hérault).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine, et répare les constitutions les plus épuisées par l'âge, le travail ou les excès quelconques. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 50; 1/2 kil., 4 fr. 50; 1 kil., 7 fr. 75; 2 kil. 1/2, 17 fr. 50; 6 kil., 40 fr., soit environ 25 centimes le repas. 46 ans de succès; 100,000 cures annuelles. Aussi LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de **2** fr. **50**, **4** fr. **50** et **7** fr. **75**. Envoi *franco* contre mandat-poste. — Partout chez les bons pharmaciens et épiciers. DU BARRY et Co (limited), **8**, rue Castiglione, à Paris.

Dépôt à Cahors, **Vinel**, droguiste.

« Le GOUDRON GUYOT (liqueur et capsules) qui a obtenu les plus grands éloges de la part du corps médical de France et de Belgique, a été apprécié ici a sa juste valeur dans les hôpitaux civils et militaires, depuis trois mois que nous l'employons avec succès dans toutes les maladies où les produits résineux trouvent leur application, maladies des bronches, de la gorge, de la poitrine, de l'estomac et de la vessie ».

(*Gazette médicale de Vienne* (Autriche).

Ce n'est pas seulement contre l'influenza, la fièvre, les névralgies, les maux de tête que les Capsules de QUININE de PELLETIER exercent leur action sûre et rapide, elles sont aussi souveraines dans le lumbago, la courbature ; pour combattre la fatigue, la lassitude, le rhumatisme, les bons effets ne se font jamais attendre.

MALADIES DES YEUX
ET DES PAUPIÈRES

Le Docteur LIÉNARD, de la Falculté de Paris, licencié ès-sciences, chirurgien oculiste, sera à Cahors, hôtel des Ambassadeurs, le deuxième dimanche de chaque mois.

Consultations gratuites pour les indigents, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

UNE JEUNE DAME pourvue de son brevet, ayant été préceptrice pendant trois ans dans la même maison avant son mariage, désirerait donner des leçons de français et de piano à de jeunes enfants soit chez elle, soit à domicile.

Prix très réduits. S'adresser rue de Séminaire, no 1, à Cahors.

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les *Ecoulements anciens ou récents.*
EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE
Prix : 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRÉ, Pharmacien
102, RUE RICHELIEU, PARIS

AUDOUARD

Ex-Professeur de
PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES
A PARIS
LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE
Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE
A BRIVE

Se rendra à CAHORS, le 4me mercredi de chaque mois

HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

DENTS & DENTIERS

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire

FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — **M. AUDOUARD** engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

A VENDRE

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec *cour* et vaste *jardin*, ainsi que *l'Etablissement des bains* y annexé.

Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Chemin de fer d'Orléans

HORAIRE DES TRAINS

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus		Poste.		Omnibus	
CAHORS. — *D.*	6h 40	matin	12h 50	soir.	6h 39	soir.
Mercuès	6 54		1 4		6 53	
Arrêt Douelle	6 58		»		6 57	
Parnac	7 5		1 15		7 4	
Luzech	7 11		1 22		7 11	
Castelfranc	7 25		1 35		7 23	
Arrt Prayssac	7 28		»		7 26	
Puy-l'Evêque	7 36		1 46		7 34	
Duravel	7 43		1 54		7 41	
Soturac-Touzac	7 51		2 3		7 49	
Fumel	8 »		2 13		7 58	
LIBOS. — *A.*	8 6		2 19		8 4	
BORDEAUX.	3 51	soir.	8 11	matin	4 43	m.
PARIS. — *Ar.*	11 37		4 37		10 21	

De LIBOS à CAHORS

	Poste.		Omnibus.		Omnibus	
PARIS. — *D.*	3h 50	s.	12h 50	m.	7h 45	mat
— *Expres.*	7 40				12 45	
BORDEAUX.	»	»	6 10	soir.	3 34	soir.
LIBOS. — *D.*	8 35	matin	3 30		9 5	
Fumel	8 41		3 38		9 11	
Soturac-Touzac	8 51		3 50		9 21	
Duravel	8 59		3 59		9 28	
Puy-l'Evêque	9 6		4 8		9 35	
Arrt Prayssac	9 13		»		9 42	
Gastelfranc	9 19		4 23		9 48	
Luzech	9 29		4 36		9 58	
Parnac	9 37		4 46		10 6	
Arrêt Douelle	9 42		»		10 11	
Mercuès	9 47		4 57		10 16	
CAHORS. — *A.*	9 59		5 15		10 32	

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus.		Omnibus.		Omnibus.	
CAHORS. — *D.*	7h 45	matin	11h 30	mat.	5h 23	soir.
Cabessut, halte	7 54		11 41		5 32	
Arcambal	8 4		12 4	soir.	5 42	
Vers	8 12		12 21		5 50	
Saint-Géry	8 20		12 38		5 57	
Conduché	8 32		1 5		6 9	
St-Cirq, halte	8 38		1 14		6 15	
St-Martin-Lab.	8 48		1 35		6 21	
Calvignac, hal.	8 55		1 44		6 31	
Cajarc	9 8		2 10		6 44	
Montbrun, hal.	9 18		2 24		6 54	
Toirac	9 27		2 45		7 3	
Lamadeleine	9 39		3 10		7 15	
CAPDENAC. *A.*	9 51		3 26		7 27	

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus		Omnibus.		Omnibus	
CAPDENAC. *D.*	7 47	matin	11h 30	mat.	5h 22	soir.
Lamadeleine	7 59		11 54		5 34	
Toirac	8 10		12 13	soir.	5 46	
Montbrun, hal.	8 18		12 30		5 54	
Cajarc	8 30		12 52		6 5	
Calvignac, hal.	8 40		1 6		6 15	
St-Martin-Lab.	8 49		1 26		6 25	
St-Cirq, halte.	8 57		1 37		6 33	
Conduché	9 3		1 55		6 39	
Saint-Géry	9 18		2 22		6 53	
Vers	9 23		2 35		6 58	
Arcambal	9 31		2 56		7 6	
Cabessut, halte.	9 41		3 10		7 16	
CAHORS. — *A.*	9 49		3 20		7 24	

PROFITS de 5 à 10 % assurés sans risques MOYEN de RÉALISER
BENEFICES de **100** à **500**f et plus, payables tous les **15** jours. Liste et résultats obtenus envoyés gratis.
COCHRANE and SONS, Stockbrokers
13 & 14, Cornhill, E. C., LONDRES
Maison fondée en 1867, ayant clientèle dans toute l'Europe

A VENDRE à **Périgueux** vaste hôtel propre à toute industrie, et au centre du commerce. Prix 40,000 fr. Écrire à M. J. LÉON avocat, Toulouse.

A LOUER
UN APPARTEMENT
AU 1er ÉTAGE
Composé de 9 pièces
Maison LUTZY, aux Hortes

VIN de VIAL

TONIQUE ANALEPTIQUE RECONSTITUANT

*Le **Tonique** le plus énergique que doivent employer les Convalescents, les Vieillards, les Femmes et les Enfants débiles et toutes les Personnes délicates.*

Au QUINA SUC DE VIANDE PHOSPHATE de CHAUX

Composé des substances absolument indispensables à la formation et au développement de la chair musculaire et des Systèmes nerveux et osseux.

Le **VIN de VIAL** est l'heureuse association des médicaments les plus actifs pour combattre l'**Anémie**, la **Chlorose**, la **Phthisie**, la **Dyspepsie**, les **Gastrites**, **Gastralgies**, la **Diarrhée atonique**, l'**Age critique**, l'**Etiolement**, les longues **Convalescences**. En un mot, tous ces états de langueur, d'amaigrissement, d'épuisement nerveux auxquels les tempéraments sont de nos jours trop fatalement prédisposés.

LYON — Pharmacie J. VIAL, rue de Bourbon, 14 — LYON

Dépôt dans les principales pharmncies.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.